



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'environnement

ARRETE n° 90-2019-06-05-001
portant modification de la composition de la commission de suivi de site
pour la société ANTARGAZ FINAGAZ de Bourogne

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-36, D 125-29 à D 125-34, R 125-8-1 à R 125-8-5 relatifs aux commissions de suivi de site,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral n° 1859 du 31 octobre 2001 autorisant la société ANTARGAZ à exploiter à Bourogne un dépôt de gaz de pétrole liquéfié,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013163-0001 du 12 juin 2013 créant une commission de suivi de site pour la société ANTARGAZ à Bourogne,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-30-002 du 30 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site créée par l'arrêté préfectoral n° 2013163-0001 du 12 juin 2013 pour la société ANTARGAZ FINAGAZ à Bourogne,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le courrier de la société ANTARGAZ FINAGAZ du 14 février 2019 complété par message électronique du 7 mai 2019,

CONSIDERANT la fusion-absorption des sociétés FINAGAZ SAS et ANTARGAZ SA ayant conduit à la création en mars 2017 de la société ANTARGAZ FINAGAZ SA,

CONSIDERANT le courrier du 14 février 2019 de la société ANTARGAZ FINAGAZ et les précisions apportées par message électronique du 7 mai 2019, faisant part de la désignation des nouveaux représentants du collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission de suivi de site est créée »,

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-30-002 du 30 juillet 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

▪ Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. Fabrice GABEL, chef du dépôt ANTARGAZ FINAGAZ de Golbey, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – centres et dépôts ANTARGAZ FINAGAZ.

- **M. Jean-Michel DUGAST**, chargé d'affaires au sein du Département Travaux ANTARGAZ FINAGAZ à Courbevoie, membre syndical du comité social et économique (en remplacement de M. Thierry GERVIER).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-30-002 du 30 juillet 2018 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et fera l'objet d'un affichage en mairies de Bourogne et de Morvillars.

ARTICLE 5 :

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, Monsieur le maire de Bourogne, Madame le maire de Morvillars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Belfort, le 05 JUIN 2019

Pour la préfète, et par délégation
la sous-préfète, secrétaire générale,


Elise DABOUIS